

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

1 Boulevard René Levasseur CS 91435 72014 LE MANS Cedex 2 www.lemans.sarthe.cci.fr 02.43.21.00.00 187 200 928 00013

Profil acheteur: (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU BALISAGE LUMINEUX ET DU LOCAL « ENERGIE » (REGULATEURS, GROUPE ELECTROGENE, ...) A L'AEROPORT DU MANS ARNAGE

MARCHE N° 2024 RTPN 5102

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché public de Services

Date et heure limites de réception des offres 25 novembre 2024 à 12h00m00s

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir Adjudicateur :

CCI DU MANS ET DE LA SARTHE, représentée par Monsieur le Président de la CCI,

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique :

Monsieur le Président de la CCI,

Adresse du Pouvoir Adjudicateur :

1 Boulevard René Levasseur CS 91435 72014 LE MANS Cedex 2

Ordonnateur:

Monsieur le Président de la CCI,

Signataire du marché : Monsieur le Président de la CCI,

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de la CCI

Questions administratives et techniques : Tous les renseignements doivent être obtenus par messagerie sécurisée électrique : www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2. LES INTERVENANTS	6
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
SELECTION DES CANDIDATURES JUGEMENT DES OFFRES	
8. NEGOCIATIONS	12
9. VOIES DE RECOURS	12

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la maintenance préventive, c'est-à-dire les inspections et vérifications, les actions d'entretien courant et les révisions du balisage lumineux et du local « énergie » (onduleurs, groupe électrogène diesel, ...) à l'Aéroport du Mans Arnage, route d'Angers au Mans.

Extrait du guide de maintenance du balisage lumineux des aérodromes :

- « 1.1 généralités : La maintenance des installations de balisage s'inscrit dans l'objectif du maintien en conditions opérationnelles des infrastructures des aires de mouvement aéroportuaires. Elle recouvre l'ensemble des mesures qui permettent de maintenir ou de rétablir l'état fonctionnel des équipements, d'en évaluer la conformité aux référentiels réglementaires applicables et globalement de réduire les risques de défaillances d'exploitation. Ses principaux éléments peuvent se décliner en :
- · inspections;
- entretien courant et révisions ;
- réparations.

Dans tous les cas, la maintenance devra établir :

- un schéma organisationnel qui la situe dans la structure générale de l'aéroport, qui définit les rôles et responsabilités des intervenants et décrit les moyens humains et matériels ;
- des procédures et consignes pour définir les interventions sur site, les modes opératoires, les retours d'expérience et le report des événements ;
- une documentation régulièrement mise à jour et structurée : plans et synoptiques d'ensemble, plans et schémas des sous-systèmes, documentations techniques et notices des matériels installés, fiches de suivi et d'évolution des matériels ;
- des plans de formation et d'évaluation des compétences et qualifications requises pour l'accomplissement des tâches à exécuter. »
- « 2.3.2 maintenance préventive : L'expression « entretien courant et révision » englobe toutes les mesures prises pour maintenir ou remettre en état de marche une installation ou un appareil. Ces mesures devraient être prises selon un plan précisant la périodicité des opérations d'entretien, la nature de ces opérations et les moyens utilisés pour indiquer que l'installation ou l'appareil est conforme. »

Les aspects concernant les réparations conséquentes (maintenance curative) sont exclus du forfait, et seront traités sur devis, avec mise en concurrence le cas échéant.

Les installations sur lesquelles pourra intervenir le titulaire sont définies en annexe 1 au CCP.

VISITE OBLIGATOIRE

Sur rendez-vous auprès de : 02 43 84 00 43

1.2 NATURE DE LA CONSULTATION

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L2123-1, et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu suivant les dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique avec un montant maximum de 143 000 € HT (pendant toute la durée du marché, reconductions, et dispositions relatives à l'article R2122-7 – Prestations similaires, comprises). Il n'y a pas de montant minimum engagé.

Les prestations de maintenance préventive seront réglées forfaitairement selon la périodicité convenue et traitées par l'émission de bons de commande.

Les marchés subséquents des prestations de maintenance curative qui n'ont pas été initialement définies seront exécutés au moyen de bons de commande après remise d'un devis. Ils préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution.

Sont exclus ou dérogent au principe d'exclusivité :

- Les travaux de balisage lumineux ou local énergie, intégrés dans un lot pour une opération globale de rénovation / réhabilitation, qui seraient traitées lors de la consultation de l'opération.
- Toutes campagnes de remplacement ou tous travaux conséquents ne relevant pas de la maintenance courante préventive et curative. Ils pourront être traités dans le cadre d'une mise en concurrence ad hoc.
- Toutes prestations de maintenance curative qui ne peuvent être proposées par le titulaire ou livrées dans les délais raisonnables en fonction du degré d'urgence, pourront faire l'objet d'une mise en concurrence ad hoc.
- Les travaux, normalement confiés directement au titulaire, dans le cadre des marchés subséquents pour des prestations de maintenance curative ou ponctuelles à la demande, dont les caractéristiques n'étaient pas initialement définies, mais dont le devis proposé par le titulaire serait manifestement au-delà de la pratique courante professionnelle et donc économiquement non avantageux pour la CCI. Ils seront traités dans le cadre d'une mise en concurrence ad hoc.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'émission de ces bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché est composé d'un seul lot.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique pour ce lot.

CPV:

34995000-8 : Balisage et éclairage d'aérodrome

50532000-3 : Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe

Le marché n'est pas alloti, car les opérations de maintenance préventive et curative attendues dans le cadre du marché sont liées les unes aux autres, et la cohérence de l'ensemble nécessite de ne recourir qu'à un seul prestataire responsable de l'ensemble.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Toutefois, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS Cf. CCP.

1.6 CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet pour cette consultation.

1.7 FRACTIONNEMENT DU MARCHE

Le marché n'est pas fractionné en tranche.

2. LES INTERVENANTS

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

La CCI du Mans et de la Sarthe est représentée par Monsieur le Président de la CCI, Hervé TREMBLAYE.

Le contact administratif est Sébastien Pinchon, Responsable des Achats - Marchés publics au 02.43.21.00.26 ou 07.85.08.06.03, sebastien.pinchon@lemans.cci.fr

2.2 CONTACTS REFERENTS CCI

Manager Aéroport du Mans Arnage

Laurence CHAIZE laurence.chaize@lemans.cci.fr 02.43.84.00.43

Suivi et exécution de la prestation

Les pompiers 02 43 84 00 43

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- L'annexe 1 Equipements,
- Diagnostic technique amiante,
- CHEA,
- Le guide Technique Maintenance Du Balisage Lumineux Des Aérodromes,
- La trame du mémoire technique à compléter par les candidats,
- La trame grille RSE,
- DPGF, BPU à compléter par les candidats,
- Annexe RGPD.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

3.2 VISITE DU SITE

La visite des sites est obligatoire. Elle s'organise sur rendez-vous auprès des pompiers au 02 43 84 00 43.

3.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir une réponse, les demandes sont à faire via la plateforme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> en temps utile, idéalement 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La CCI formule les réponses sur cette même plateforme. Les réponses sont alors transmises automatiquement à toutes les sociétés ayant retirées un DCE en mode « non anonyme ». Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

<u>Date de début de marché</u> : date de notification du marché.

<u>Durée du marché</u>: 2 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une période de 2 ans, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 2 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

3.6 VARIANTES FACULTATIVES

Sans objet.

3.7 VARIANTES OBLIGATOIRES

Sans objet.

3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Une PSE (Option) est prévue : contrôle PAPI

3.9 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes ou des demandes de paiement équivalentes conformes.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre qui seront séparées dans deux fichiers différents.

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature
- DC2* (déclaration du candidat)
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Les renseignements concernant les capacités économiques et financières / techniques et professionnelles
- Les attestations de qualification professionnelle

4.2 CANDIDATURE VIA LE DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 ». Le candidat peur donc choisir d'envoyer sa candidature au format DUME. Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

S'il choisit ce mode de candidature, Il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).

Il faudra également joindre le fichier au format PDF afin d'en faciliter la lecture.

4.3 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le bordereau financier (Onglet DPGF Décomposition du prix global et forfaitaire, Onglet BPU Bordereau de prix unitaires) format Excel obligatoirement
- Le mémoire technique selon la trame fournie, avec mise en évidence :
 - des moyens humains et techniques (encadrement, techniciens, compétences, qualification, habilitations, expériences, matériels, sécurité et Epi, liste des marques d'équipements sur lesquels peuvent intervenir les techniciens...) dédiés pour le présent marché par l'agence qui exécutera la prestation.
 - o des méthodes (Prise en main du marché, réunion préalable ; Méthodologie et procédés ; Mesures garantissant la qualité des interventions en site occupé ;

^{*} Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

gestion des déchets ; Sécurité, signalisation et installations lors des interventions ; Calendrier d'exécution ; confirmation et engagement à respecter les exigences et délais, exécution et livrables de l'article 15 du CCP)

- de l'étendue des prestations (préventive / curative et dépannage dans le détail) : couverture de la maintenance préventive : ce qui est prévu/ ce qui est exclu, détail maintenance curative, dépannage, délais d'intervention, astreinte, stock, modalités déclenchement d'une intervention et assistance téléphonique, équipement du technicien..., délai de prise en charge, détail du suivi des interventions et du contrat (accès portail client Internet, détail intervention d'urgence)
- Trame RSE complétée
- Tout document que le candidat juge utile.

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires
- Capacités techniques et professionnelles
 - Ressources humaines : nombre d'ouvriers et encadrements, capacité à tenir les délais et contraintes indiqués au § 3.5
 - o Expériences : références
 - Qualifications professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées cidessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Seuls les documents cités plus haut seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, ...

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance,
- Attestation de régularité fiscale,

- KBIS de moins de 3 mois,
- Attestations URSSAF,
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail,
- RIB.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique 50 %
- Prix 40 %
- Démarche RSE dans l'exécution du marché 10%

6.1 CRITERE PRIX

La note sur 5 est déterminée en application de la formule suivante : Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée x 5 / montant du candidat analysé

6.2 AUTRES CRITERES (VALEUR TECHNIQUE, ...)

Les autres critères (Valeur technique, RSE, ...) et chacun des sous-critères le cas échéant seront appréciés au regard des éléments suivants que le candidat mettra en avant dans son mémoire technique et grille RSE.

Une note de 0 à 5 sera attribuée en application de l'échelle de notation suivante (étant précisé qu'il pourra être appliqué des demi-points et décimales dès lors qu'une règle proportionnelle peut s'appliquer) :

0 = aucune information ou hors sujet, 1 = très inadapté, 2 = inadapté, 3 = conforme à la demande/standard, 4 = très adapté, 5 = optimal / au-delà du besoin.

Chaque note sera ensuite pondérée selon la pondération associée au critère. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la plus grande somme. Si deux candidats obtenaient la même note finale, celui ayant présenté l'offre de prix la plus basse serait retenue.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, peut prendre la forme de demandes de précisions ou de compléter les offres.

Ces échanges se feront par PLACE <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, les candidats veillent à inscrire sur la plateforme une adresse courriel active et régulièrement consultée.

Conformément à R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date de réception des offres est fixée en première page du présent règlement de consultation.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde – nom du candidat – $n^{\circ}2024$ RTPN 5102.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8. NEGOCIATIONS

La CCI peut engager des négociations avec la ou les meilleures propositions classées suivant les critères d'évaluation des offres. Un seul, plusieurs, ou tous les éléments de l'offre pourront être négociés. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des offres. Elle peut permettre de régulariser une offre. La CCI peut également décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales sans négociation.

La CCI peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

9. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Nantes est compétent en matière de recours :

Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée lle Gloriette BP 24111, 44 041 Nantes Cedex 1 Tél : 02 40 99 46 00 – Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de

justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.